

**ASSEMBLÉE NATIONALE**29 avril 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 283

présenté par

MM. Roman, Blisko, Dosière, Blazy, Caresche, Dolez, Dufau, Montebourg, Vidalies, Charzat,  
Cohen, Dray, François Lamy, Mme Lebranchu, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Taubira,  
MM. Tourtelier, Viollet  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 19**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La carte de séjour temporaire délivrée au conjoint d'un étranger titulaire d'un statut de résident de longue durée-CE, parce qu'elle interdit au conjoint le droit de travailler pendant l'année de son installation, n'est pas compatible avec le droit de chacun à vivre en famille.